

touchant les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales.

La *Loi sur l'immunité des États*, qui porte sur l'immunité des États devant les tribunaux canadiens, est entrée en vigueur le 15 juillet 1982. Elle enchâsse dans le droit canadien le principe selon lequel des États peuvent être traduits devant les tribunaux du Canada pour leurs activités commerciales. De la sorte, elle restreint leur immunité à certains égards de façon à rapprocher leur position de celle du citoyen canadien devant la loi. La loi a été plutôt ambiguë quant à l'im-

munité à laquelle ont droit les États étrangers devant les tribunaux canadiens, ceux-ci ayant tendance à appliquer le principe de l'immunité absolue. Ce principe, élaboré à une autre époque et dans des circonstances différentes, a été progressivement abandonné au fil des ans par la plupart des États. La *Loi sur l'immunité des États* rend l'approche canadienne davantage conforme à la pratique internationale générale. Une douzaine d'affaires ont été portées devant les tribunaux depuis son entrée en vigueur.